

Le Président

Epinal, le 9 juillet 2007

Réf. à rappeler :

RECOMMANDÉ + A.R

Monsieur le Maire,

Par lettre du 23 mai 2007, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Lorraine concernant la gestion de la commune de Herserange jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations accompagné de la réponse dont la chambre a été destinataire, étant précisé, qu'en application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, cette réponse engage la seule responsabilité de son auteur. L'ensemble sera communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à son ordre du jour, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Je vous rappelle qu'après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle ce rapport sera communiqué.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée

Jean MOTTES

Monsieur Gérard DIDELOT
Maire de Herserange
Hôtel de ville
54440 HERSERANGE



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE

RAPPORT D'OBSERVATIONS

COMMUNE DE HERSERANGE

(Meurthe-et-Moselle)



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE

Le présent rapport est composé de la façon suivante :

1. rapport d'observations définitives du 23 mai 2007
2. réponse du maire de Herserange, M. Gérard DIDELOT, par lettre du 13 juin 2007

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA COMMUNE	2
2	LA FIABILITE ET LA SINCERITE DES COMPTES.	4
2.1	Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.	4
2.2	Les immobilisations du service de distribution d'eau potable.	4
2.3	Les cessions d'immobilisation	4
2.4	Imputation des immobilisations de manière définitive.	5
2.5	Les charges à répartir sur plusieurs exercices et les provisions pour risques de contentieux.	5
3	LA SITUATION FINANCIERE	5
3.1	L'évolution des charges de fonctionnement	5
3.2	L'évolution des produits de fonctionnement	6
3.3	La fiscalité	6
3.3.1	La taxe d'habitation	6
3.3.2	Les taxes foncières	7
3.3.3	La taxe professionnelle	7
3.4	La dette	7
3.5	La marge d'autofinancement courant	8
4	LES RELATIONS AVEC DES ORGANISMES TIERS	8
5	LA GESTION DES CARBURANTS	9
5.1	L'achat du carburant en station service.	9
5.2	L'achat du combustible de chauffage	9
6	LA GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE	9
7	LA GESTION DE L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC.	10
8	LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC	11
8.1	Les conditions de distribution de l'eau	11
8.2	Le régime des travaux.	12
8.2.1	Les travaux de renouvellement des matériels	12
8.2.2	Le renouvellement des compteurs	12

8.3	La connaissance et la performance du réseau.	13
8.4	La situation financière du service	13
8.4.1	La marge d'autofinancement courant.	13
8.4.2	Les dépenses et les recettes de gestion.	14
8.4.3	La section d'investissement	14
8.5	La formule d'indexation du tarif de base	14
8.6	Le périmètre et l'étendue du réseau	15
8.6.1	Le nombre d'abonnés et les volumes distribués	15
8.6.2	La longueur du réseau	15
8.6.3	Le volume réseau	15
8.7	La formation et l'évolution du prix de l'eau potable payée par l'utilisateur.	16
8.8	Les frais généraux et les frais de structure	17
9	LES RISQUES DE POLLUTION LIÉS AUX FRICHES INDUSTRIELLES.	17

SYNTHESE

La commune d'Herseange compte 4296 habitants, après avoir enregistré entre 1975 et 1990 une perte équivalente au tiers de sa population.

Au cours des trois dernières décennies, le contexte économique et le tissu industriel ont été marqués par la quasi-disparition de l'activité minière et sidérurgique. La fermeture de la société du train universel de Longwy (STUL), le 24 février 2005, a constitué une dernière perte importante en termes d'emplois et de taxe professionnelle pour la commune. De surcroît, la commune hérite de son passé sidérurgique la gestion de friches industrielles et de sites comportant des risques de pollution susceptibles d'engendrer à l'avenir de nouveaux coûts pour la commune. Toutefois, selon la réponse du maire, la requalification et l'aménagement de nouveaux équipements ne devraient mobiliser que très partiellement les finances communales.

La situation financière de la commune est marquée par le maintien d'une marge d'autofinancement courant nette des cessions d'immobilisations positive sur l'ensemble de la période (321 694 € en 2005), dû à une réduction maîtrisée des charges de fonctionnement et notamment des dépenses de personnel, au prix d'une diminution des effectifs, et à un très faible endettement.

Cependant, du fait de la fermeture de la société du train universel de Longwy, la commune perd un produit de taxe professionnelle de l'ordre de 0,560 M€ par an. A l'expiration d'un délai de cinq ans, après épuisement des compensations de l'Etat, la fermeture de la société se traduira par une baisse de recettes réelles de fonctionnement très sensible dont la municipalité sait qu'elle doit tenir le plus grand compte et cela d'autant plus que l'examen des données fiscales permet de conclure qu'il existe peu de marges de manœuvre sur les taux d'imposition pratiqués. La réponse du maire fait apparaître que la commune poursuit ses efforts de redressement pour réduire les dépenses et en se séparant notamment d'une partie de son patrimoine.

En ce qui concerne la présentation de ses comptes, la commune ne procède pas au rattachement des charges et des produits à leur exercice d'origine, selon les préconisations de l'instruction M 14. Le suivi de l'imputation définitive des actifs immobilisés ou de leur cession pourrait être amélioré. Par ailleurs, la commune doit provisionner ses risques. Le maire s'est engagé à procéder aux rattachements et aux provisions éventuelles à partir de 2007.

S'agissant des relations avec les associations, il est arrivé que le budget ouvre des crédits surestimés pour certaines subventions ou que des subventions à caractère exceptionnel n'aient pas été versées par défaut de réalisation des conditions liées à leur attribution.

La commune pourrait dégager un produit supplémentaire non négligeable en mettant en recouvrement, auprès des communes dont les élèves sont scolarisés à Herseange, la participation prévue par l'article L. 212-8 du code de l'éducation.

La commune d'Herseange a délégué à la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR) la distribution de l'eau par un contrat d'affermage du 6 février 1997. Les compétences pour la gestion de l'eau sont scindées puisque c'est la communauté de communes de l'agglomération de Longwy qui fournit l'eau, traitée également par la SAUR.

Le partage des compétences entre commune et communauté de communes, pour la production et la distribution de l'eau potable, en deux contrats génère une séparation qui nuit à la lisibilité de la gestion du service public de l'eau dans son ensemble.

PREAMBULE

Conformément à l'article R. 241-2 du code des juridictions financières, le contrôle des comptes et l'examen de la gestion et de la commune d'Herserange a été inscrit au programme 2006 de la chambre. La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée le 12 avril 2006 à M. Gérard Didelot, maire de cette commune depuis mars 2001.

A l'issue de ses contrôles et comme le prévoit le code des juridictions financières, le président de section s'est entretenu le 20 septembre 2006 avec M. Gérard Didelot.

Lors de sa séance du 22 novembre 2006, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été notifiées à l'ordonnateur le 22 décembre 2006. La réponse de ce dernier est parvenue à la chambre le 30 mars 2007.

Des extraits du rapport ont également été adressés au président de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy et à la société SAUR qui ont répondu respectivement les 4 et 29 janvier 2007.

Les réponses ont été prises en compte par la chambre avant qu'elle n'arrête le 2 mai 2007 ses observations définitives rapportées ci-après.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune d'Herserange, attenante à la ville de Longwy, située en zone frontalière avec la Belgique et le Luxembourg, compte 4 327 habitants (source Insee 1999). Sa population a évolué comme ci-après.

1962	1968	1975	1982	1990	1999
6 596	7 044	6 626	4 918	4 240	4 327

nombre retenu à partir de 1968 : population sans double compte

L'évolution démographique montre une perte équivalente au tiers de la population entre 1975 et 1990. Ce recul semble aujourd'hui enrayé et le nombre d'habitants est stabilisé, depuis une quinzaine d'année, aux alentours de 4 300. Selon l'information donnée par le maire, le résultat officiel du recensement de 2006 indique une population de 4296 habitants.

Au cours des trois dernières décennies, le contexte économique et le tissu industriel ont été considérablement modifiés. La quasi-disparition de l'activité minière et sidérurgique dans la région a conduit les habitants du secteur à saisir les opportunités offertes sur un marché de l'emploi transfrontalier.

La fermeture de la société du train universel de Longwy (STUL), le 24 février 2005, a constitué un préjudice important puisque le site employait un peu plus de 300 personnes et était le premier contribuable au titre de la taxe professionnelle pour la commune.

Aujourd'hui, la commune hérite, de son passé sidérurgique, de la gestion des friches industrielles et de sites comportant des risques de pollution de même origine.

En réponse, le maire a indiqué que *« les friches se distinguent en 4 zones. La 1^{ère} d'une superficie de 130 ha a été la propriété de l'EPFL jusqu'en 2006, et est maintenant la propriété de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL). C'est sur cette partie que va être construit le complexe golfique composé d'un golf école de 9 trous et d'un golf de compétition de 18 trous. (Bassin à boue du pylône N1 et N2 - Le Crassier du Pylône - Usine de Senelle.*

La 2^{ème} d'une superficie de 40 ha est la propriété d'ARCELOR MITTAL. L'Usine appelée STUL dont les installations ont cessé toute activité le 28/02/2005, fait l'objet d'une réflexion approfondie pour les propriétaires en pleine concertation avec la Ville de HERSERANGE. L'objectif, pour les années à venir, serait de construire environ 500 logements.

La 3^{ème} partie est la propriété de la CCAL. A ce jour, aucune réflexion sérieuse n'a été menée sur cette zone. Sa superficie est de 17 ha (SIH).

La 4^{ème} correspond au Train à Fil qui a cessé toute activité au 31/12/1998. Le bâtiment est existant et appartient à ARCELOR MITTAL. Sa superficie est de 14 ha. Les propriétaires doivent prendre une décision soit de démolition, soit de maintien accompagné d'une distinction de vocation de loisirs, dans le courant de l'année 2007 ».

Le maire en conclut que *« la requalification et l'aménagement de nouveaux équipements ne mobiliseront pas les finances communales, ou que très partiellement ».*

La commune d'Herserange est membre des organismes de regroupement suivants :

- syndicat intercommunal de curage de la Chiers ;
- SIVU du chenil du Joli bois ;
- syndicat intercommunal des transports collectifs du bassin de Longwy (SITRAL) ;
- syndicat intercommunal de la base de loisirs de Moulaine ;
- syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Longwy ;
- agence de l'urbanisme de l'agglomération du pôle européen (AGAPE) ;
- syndicat intercommunal le fil bleu.

La commune adhère à la communauté de communes de l'agglomération de Longwy qui n'a pas opté pour la taxe professionnelle unique (TPU).

La commune fait également partie de l'agglomération transfrontalière du pôle européen de développement. A l'heure actuelle, elle ne participe pas directement à d'éventuelles actions de ce pôle.

La commune d'Herserange ne dispose de participation dans aucune société d'économie mixte.

2 LA FIABILITE ET LA SINCERITE DES COMPTES.

2.1 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

La commune ne procède pas au rattachement des charges et des produits à l'exercice selon les préconisations de l'instruction M 14. Divers sondages ont permis de constater, liste non exhaustive, que des factures payées sur l'exercice comptable 2004, auraient dû l'être sur 2003, le service fait ayant été attesté au cours de ce dernier exercice.

nature de la facture	date du service effectué	montant	
achat de carburant	novembre 2003	331,07 €	mandat 16 du 19 janvier 2004
achat de carburant	décembre 2003	485,91 €	mandat 131 du 4 mars 2004
factures Valorex et La Violette	30/09/2003	511.41 €	mandat 90 du 6 février 2004
facture Longogel.	31/07/2003	588,77 €	mandat 251 du 23 mars 2004.

L'absence de rattachement des charges à l'exercice peut, à proportion de l'importance des sommes en cause, fausser la présentation des résultats.

La chambre prend acte de la réponse du maire selon laquelle il s'engage à procéder à ce rattachement à partir de 2007.

2.2 Les immobilisations du service de distribution d'eau potable.

La commune d'Herseange a délégué la gestion de son service de distribution d'eau potable, mais les actifs immobilisés relatifs au réseau de distribution figurent toujours au budget principal. Ces actifs devraient être transférés au budget annexe selon les dispositions des instructions budgétaire et comptable M 14 et M 49.

Il est d'autant plus surprenant, dans ces conditions, que des amortissements des réseaux soient imputés au compte 6811 du budget annexe.

2.3 Les cessions d'immobilisation

La commune a cédé l'immeuble anciennement affecté à la brigade de gendarmerie. La vente a été réalisée, après publicité, en deux lots par actes notariés des 15 octobre 2003 et 26 décembre 2003. La cession a été conclue pour des montants conformes à l'évaluation des domaines.

Le bâtiment figurait encore à l'état de l'actif 2004 pour un montant de 175 351,24 € Une recette d'un montant de 314 500 € a été portée au compte 775 de l'exercice 2004, ce qui laisse apparaître une plus value de 139 148,76 € Cette dernière n'a été enregistrée qu'en 2005, avec la sortie du bien de l'actif.

L'instruction budgétaire et comptable M14 n'a pas été respectée. Les écritures devaient être concomitantes et rattachées à l'exercice comptable pendant lequel l'opération a réellement été effectuée. Le bilan de l'exercice 2004 s'en trouve altéré.

2.4 Imputation des immobilisations de manière définitive.

Les soldes du compte 23 « immobilisations en cours » se présentent comme suit sur la balance du compte de gestion de l'exercice 2004.

balance d'entrée		opérations budgétaires		soldes	
compte	montant des débits	débits	crédits	débits	crédits
2312	1 985 361,80 €	326 934,58 €		2 312 296,38 €	
2313	3 411 674,96 €	333 658,52 €		3 745 333,48 €	
2315	1 279 833,08 €			1 279 833,08 €	

Il a été constaté un certain retard dans l'enregistrement des immobilisations aux comptes d'imputation définitive. Cette situation peut conduire à des erreurs et des oublis et notamment perturber la bonne tenue des inventaires.

2.5 Les charges à répartir sur plusieurs exercices et les provisions pour risques de contentieux.

La commune d'Herseange a dû appliquer un arrêt du Conseil d'Etat du 23 novembre 2001, l'obligeant à rembourser des sommes perçues en contrepartie d'allègements de taxe professionnelle en 1989, 1990 et 1991, pour un montant de 1 318 282,61 €. Lors de la séance du conseil municipal du 26 juin 2002, le maire a rappelé que la commune avait placé une somme de 1 262 256,16 € en bons nationaux du Trésor (BNT), suite à la décision de la cour administrative d'appel de Nancy du 7 octobre 1999 se rapportant à la même affaire.

Par délibération du 26 juin 2002, le conseil municipal a décidé de revendre ses bons nationaux du Trésor à hauteur de 1 318 226 €, cette somme devant être encaissée au compte 272 « titres immobilisés ».

Sans que le procédé ait été formalisé par ladite délibération, la commune étale, depuis l'exercice 2003, la charge du remboursement sur une durée de cinq ans, alors que seuls trois exercices sont concernés par le trop perçu.

Rien ne prévoit, dans l'instruction M14, pareille option pour ce cas de figure. La marche à suivre eut été de provisionner dès l'ouverture du contentieux la somme de 1 318 282,61 €, la procédure engagée justifiant une mesure de ce type.

La chambre prend acte de la réponse du maire s'engageant à « *provisionner des crédits pour faire face à d'éventuels risques, en accord et en parfaite concertation avec Monsieur le Trésorier Principal de Longwy* ».

3 LA SITUATION FINANCIERE

3.1 L'évolution des charges de fonctionnement

Les dépenses de gestion ont diminué globalement de 9,4 % pour la période 2002 à 2005 et d'un peu plus de 6 % entre 2004 et 2005.

Le poste ayant enregistré la plus forte baisse sur l'ensemble de la période est celui des charges à caractère général (-19,2 %).

Les dépenses de personnels ont enregistré pour leur part une baisse de 6 % et la commune vise encore à réduire la masse salariale en 2006. Ce résultat est lié à une baisse des effectifs.

La commune employait 86 agents en 2004 (44 titulaires et 15 auxiliaires, 27 saisonniers) contre 88 en 2003. Il est à noter que l'effectif des agents titulaires, stabilisé de 2002 à 2004 à quarante-quatre personnes, s'est réduit en 2005 à quarante et une personnes et serait actuellement de trente-huit, selon les informations recueillies lors de l'entretien préalable, sans transfert vers des emplois d'auxiliaires ou de saisonniers.

3.2 L'évolution des produits de fonctionnement

Les produits de gestion n'ont augmenté que de 3,4 % sur la période 2002 à 2005. Cette quasi-stagnation recouvre en fait un mouvement de progression du produit fiscal (+20,7 %) et de recul des autres produits (services : -4,7 % ; dotations : -3,2 % ; autres produits -31,9 %).

3.3 La fiscalité

Il convient de rappeler d'emblée que le produit fiscal sera affecté par la fermeture, intervenue le 25 février 2005, de la société acquittant la plus forte taxe professionnelle (société du train universel de Longwy). Si le produit des contributions directes a augmenté de 2002 à 2005, passant de 1 096 613 € à 1 317 694 €, le montant attendu chute, en 2006, à 757 956 €, soit une baisse de 559 738,00 €

Certes, la ville va bénéficier, à titre de compensation pour la perte de taxe professionnelle, à partir de 2006, d'une attribution du fonds national de la taxe professionnelle dont le montant a été fixé à 547 922 € pour l'exercice en cours. Mais, à l'expiration d'un délai de cinq ans, après épuisement des compensations de l'Etat, la fermeture de la société se traduira par une baisse de recettes réelles de fonctionnement très sensible dont la municipalité sait qu'elle doit tenir le plus grand compte et cela d'autant plus que l'examen des données fiscales permet de conclure qu'il existe peu de marges sur les taux.

Les tableaux en annexe 1 récapitulent, de 2002 à 2006, les bases d'imposition, les taux et le produit fiscal de la commune.

3.3.1 La taxe d'habitation

Les bases d'imposition à la taxe d'habitation ont augmenté de 13 % de 2002 à 2006. L'analyse de l'évolution des taux « commune et EPCI » indique une augmentation sur la période de 35,6 %. Les effets conjugués de l'augmentation forte des taux et plus modérée des bases apparaissent nettement sur la formation du produit.

La taxe d'habitation est la première ressource fiscale communale en 2006. Il apparaît que la commune a utilisé la marge de manœuvre d'augmentation dont elle disposait, le taux atteint dépassant les moyennes départementale et nationale.

3.3.2 Les taxes foncières

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, les bases ont augmenté de 9,5 % de 2002 à 2006. Les taux ont augmenté sur la même période de 15,5 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties représente la seconde ressource fiscale de la commune en 2006. Par rapport aux taux moyens départemental et national, la marge de manœuvre d'augmentation future se révèle également faible, puisque le taux moyen départemental est égalé et le taux moyen national approché à deux points.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont le produit est très faible, n'appelle pas de commentaire particulier.

3.3.3 La taxe professionnelle

La taxe professionnelle a représenté, de 2002 à février 2005, environ la moitié des ressources fiscales de la commune. Jusqu'en 2004, il s'agissait de sa première ressource fiscale. A partir de 2005, la taxe professionnelle est passée à la troisième place derrière la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. La fermeture de la société du train universel de Longwy a modifié la donne puisque les bases ont chuté de 84,75 %, passant de 8 544 192 € à 1 303 000 €. Face à une telle réduction des bases, l'augmentation des taux ne peut avoir qu'un effet très limité sur les produits.

Le total des taux (commune+EPCI) a augmenté de 20 % sur la période observée avec une stabilisation en 2006 (faible baisse de 0,8 %), pour se rapprocher du taux national moyen à un peu moins de deux points.

La fermeture de la société du train universel de Longwy correspond à un effet de ciseau très marqué à partir de 2005, en conjuguant d'une part une hausse sensible des taux et d'autre part une chute importante des produits.

Le taux de taxe professionnelle reste en dessous de la moyenne nationale, mais il peut apparaître délicat d'envisager une augmentation puisque l'attractivité du secteur, déjà en difficulté, serait affectée.

En 2006, la commune perdra 602 771 € sur le poste du produit attendu de la taxe professionnelle. A terme, à l'issue du versement de la compensation par l'Etat, ce sera une somme semblable qui disparaîtra de la dotation de la commune.

3.4 La dette

Il convient d'inscrire à l'avantage de la commune un niveau d'endettement très faible. L'encours total de la dette et son annuité au 31 décembre 2005 représentaient respectivement 2,8 % et 2,1 % des produits de fonctionnement, ces taux étant très inférieurs aux moyennes de la strate (respectivement 84,7 % et 14,8 %).

3.5 La marge d'autofinancement courant

La marge d'autofinancement courant nette des cessions d'immobilisations apparaît préservée sur l'ensemble de la période (annexe 2).

En conclusion, le défi à moyen terme de la commune sera d'intégrer la baisse importante des recettes de taxe professionnelle en diminuant les dépenses de fonctionnement, comme le mentionne le débat d'orientation budgétaire de 2006.

Des mesures prises en ce sens ont déjà produit leurs effets puisque les dépenses de fonctionnement sont contenues, mais l'effort doit être poursuivi pour maintenir un niveau suffisant de capacité d'autofinancement.

Dan sa réponse, le maire a produit une note de synthèse des débats d'orientation budgétaire 2007 faisant apparaître que la commune poursuit ses efforts de redressement pour réduire les dépenses en se séparant d'une partie de son patrimoine. Elle souhaiterait également que la gestion de la piscine municipale soit transférée à la communauté de communes.

4 LES RELATIONS AVEC DES ORGANISMES TIERS

En 2005, la commune a accordé un montant de subventions de 134 173 €aux associations et organismes de droit privé. Aucune de ces subventions ne dépasse le seuil de 23 000 € pour un même bénéficiaire. Le montant de cette somme représente 4,25 % des dépenses totales de fonctionnement en 2005.

Le montant des subventions varie dans des proportions sensibles comme le montre le tableau ci-dessous. Le pic de 2004 correspond à une augmentation de la dotation au centre communal d'action sociale qui passe de 53 500 €en 2003 à 90 000 €en 2004, puis à nouveau 53 500 €en 2005.

subventions accordées aux organismes de droit privé, centre communal d'action sociale et caisse des écoles

	2002	2003	2004	2005	2006 (budget)
montants alloués	136 879 €	101 171 €	169 696 €	134 173 €	90 000 €
évolution base 2002		-26,09 %	23,98 %	-1,98 %	-34,25 %
évolution année par année		-26,09 %	67,73 %	-20,93 %	-32,92 %

Il a été indiqué que le différentiel 2004 correspondait à une subvention versée au centre communal d'action sociale pour la réalisation de travaux d'amélioration au foyer des personnes âgées.

Si la somme ouverte au budget au titre de la subvention allouée à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale est chaque année entièrement soldée, il n'en est pas de même pour les sommes inscrites au budget à destination des autres organismes de droit privé. En effet, en 2004, le budget exécuté laisse apparaître un reliquat substantiel de près de 26 000 €

Selon les explications obtenues, il est arrivé que le budget ouvre des crédits surestimés pour certaines subventions ou que des subventions à caractère exceptionnel n'aient pas été versées par défaut de réalisation des conditions liées à leur attribution.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *le règlement d'attribution des subventions aux associations fait apparaître que les Présidents des entités doivent remettre en Mairie au 15 février de l'année N un compte-rendu de l'activité N-1 comprenant :*

- *le rapport moral*
- *le rapport d'activités*
- *le rapport financier*
- *le budget prévisionnel de l'année N.*

Malheureusement, il nous est difficile et compliqué de faire respecter cette règle. En effet, les bénévoles des associations sont en nombre très limités, et leur temps disponible est davantage consacré au fonctionnement de l'association qu'à sa gestion pure.

Cependant, la commune est toujours présente aux Assemblées Générales des clubs et comités».

5 LA GESTION DES CARBURANTS

5.1 L'achat du carburant en station service.

L'ordonnateur a mis en place un système de contrôle interne, le numéro de véhicule et le preneur étant identifiés sur chaque bon de commande dont la signature relève du seul maire ou du secrétaire général.

5.2 L'achat du combustible de chauffage

Il apparaît que la commune a procédé à l'achat de fioul domestique pour chauffer les bâtiments communaux pour un montant de 38 832 € sans mise en concurrence préalable.

Cette pratique, qui prive la commune de la faculté d'obtenir un prix plus avantageux et de réaliser des économies, est contraire au code des marchés publics.

6 LA GESTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

La gestion du domaine privé de la commune n'appelle pas de commentaire particulier. En ce qui concerne les logements de fonction dans les écoles, il s'avère qu'ils sont occupés par des locataires par bail précaire et révocable à un tarif inférieur au prix du marché au motif de cette précarité.

7 LA GESTION DE L'ACCUEIL DES ELEVES DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC.

La commune organise la scolarisation de plus de 400 élèves du premier degré public. Elle a accueilli, à la rentrée 2005, 47 élèves non domiciliés sur la commune. En vertu du principe de spécialisation, l'obligation pour la commune d'assurer la scolarisation se limite à ses ressortissants. L'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...) A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale* ».

Dans le cas présent, aucune participation n'est demandée aux communes qui envoient des élèves à Herserange. Il y a donc un transfert de charges non compensées sur la commune d'accueil. Si cette charge peut s'avérer modique pour un élève rattaché à une division existante, elle peut être beaucoup plus importante si elle influe sur le nombre de divisions ouvertes.

Pour l'année scolaire 2005-2006, le préfet de Meurthe-et-Moselle a fixé le coût du transfert par élève pris en charge à 770 €. La commune devrait ainsi recevoir 36 190 € pour 47 élèves.

L'inscription de 47 élèves étrangers à la commune représente un coût qui devrait être financé par la commune de la résidence familiale de l'élève.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *la Ville de HERSERANGE n'accorde pas de dérogation pour des scolarisations dans les villes extérieures, donc n'est pas tenue de verser une participation.*

A l'inverse, elle ne demande pas non plus les dérogations des autres communes pour des scolarisations d'enfants extérieurs à Herserange.

- *Enfants originaires de l'étranger et scolarisés à Herserange = 52*
- *Enfants de Herserange scolarisés à l'étranger = 15*

Certes, le différentiel est conséquent, mais le souhait de la Ville est le maintien des classes. De plus, la Ville de Herserange a supprimé la carte scolaire sur son territoire, afin de garder les équilibres et pérenniser les classes dans les différents quartiers et les écoles. L'école est un des liens fondamentaux de la cohésion sociale. Elle permet la présence de la Ville dans les quartiers de petite périphérie.

La Ville est dotée d'un ramassage scolaire, d'une garderie périscolaire, d'une restauration scolaire et d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) fonctionnant tout le temps extra-scolaire (mercredis, petites et grandes vacances).

Toutes ces mesures pourraient expliquer le différentiel entre les 52 enfants de l'étranger qui viennent à Herserange et les 15 enfants qui vont dans des établissements extérieurs, dont 4 en école privée ».

8 LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La commune d'Herseange a délégué la distribution de l'eau par un contrat d'affermage signé le 6 février 1997 avec la Compagnie de service et d'environnement (CISE), société gérée par la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

La durée du contrat d'affermage est de douze ans. Il a pris effet à compter du 1^{er} juillet 1997.

8.1 Les conditions de distribution de l'eau

La commune ne dispose pas de ressource en eau potable sur son territoire, les eaux des rivières de la Chiers et la Moulaine étant pour l'instant impropres à la transformation pour la consommation humaine.

Les compétences pour la gestion de l'eau sont scindées puisque c'est la communauté de communes de l'agglomération de Longwy qui fournit l'eau traitée (par la SAUR), le contrat d'affermage de la commune d'Herseange à la SAUR ne prévoyant que l'entretien du réseau et la distribution. De surcroît, le syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de Longwy a compétence sur la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées ainsi que l'évacuation des eaux pluviales.

L'article 62 du contrat, qui dispose que « *l'eau distribuée proviendra des ouvrages de production d'eau du district de Longwy* », fait ainsi acheter par la SAUR, par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération de Longwy, de l'eau que cette société a elle-même produite.

Le partage des compétences entre commune et communauté de communes pour la production et la distribution de l'eau potable en deux contrats génère une séparation juridique, administrative, financière, voire technique, qui nuit à la lisibilité de la gestion du service public de l'eau dans son ensemble.

Cette césure, par la complexité accrue d'analyse globale des performances et des coûts, rend pratiquement impossible la connaissance du prix d'équilibre. Ce dernier, cependant, ne peut qu'être mécaniquement plus élevé du fait que chacun des deux contrats supporte des frais de structure centrale de la SAUR et que le risque soit grand, dans ces conditions, de redondances.

Dans le cas présent, le rôle du délégataire, pour la partie distribution, consiste à assurer la maintenance en état du réseau et à assurer la gestion administrative des usagers (contrôle de la qualité de l'eau servie au robinet, facturation, veille juridique et rédaction du rapport annuel).

Le fermier, par son intervention, doit être en situation de faire évoluer de manière significative le résultat d'exploitation par son savoir faire dans son domaine. Le fait pour la SAUR d'acheter de l'eau prête à être distribuée, traitée par elle-même dans le cadre d'un autre contrat, limite considérablement la possibilité d'influer sur le résultat d'exploitation et les risques liés à ladite exploitation.

La chambre a pris acte de la réponse du président de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy selon laquelle « *Le partage actuel des compétences nuit en effet à la lisibilité des conditions économiques dans lesquelles sont exécutés les marchés superposés. Il appartiendra au Conseil de Communauté, en temps opportun, de faire évoluer ses statuts pour mieux clarifier les responsabilités* ».

Dans sa réponse, La Saur, en revanche, considère qu'elle gère « *bien deux contrats distincts et indépendants ayant chacun sa propre économie. Qu'une des collectivités achète l'eau est lié à une problématique des ressources et non à un mode de gestion. Le fait que nous soyons gestionnaire sur les deux collectivités ne permet pas de confondre les comptes et encore moins de cumuler les frais de structure. Le fonctionnement de notre entreprise est organisé autour d'une comptabilité analytique permettant d'identifier les produits et charges affectables à chaque contrat; c'est d'ailleurs cette même comptabilité analytique qui justifie les comptes annuels de résultat de l'exploitation appelés CARE, remis à chaque Collectivité.* ». Elle ajoute qu' « *un autre gestionnaire ou une régie aurait les mêmes conditions d'achat d'eau puisqu'elles sont définies dans le cadre du marché passé par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy.* »

8.2 Le régime des travaux.

8.2.1 Les travaux de renouvellement des matériels

Les travaux de renouvellement des matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques sont à la charge du fermier à l'exception des ouvrages à usage municipal (bouches de lavage et d'arrosage, chasses d'égoûts, prises d'incendie) et des ouvrages à usage collectif (fontaines et bornes fontaines).

Il est à noter que, si le renouvellement des ouvrages à usage municipal et collectif est à la charge de la collectivité, l'article 77 du contrat réserve l'exclusivité de l'établissement, de la suppression, du déplacement et de l'entretien desdits ouvrages au délégataire. Cette clause est contraire au code des marchés publics.

La chambre a pris acte de la réponse du maire selon laquelle « *pour tous les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable, la collectivité fait jouer la concurrence par le biais des marchés publics* ». Il n'en demeure pas moins que la clause d'exclusivité devrait être supprimée.

8.2.2 Le renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs est à la charge du fermier sauf en cas de détériorations provoquées par l'abonné ou par les conséquences du gel.

Il est à noter que la mise à la charge systématique de l'abonné par l'article 25 du contrat initial et l'article 6 du règlement de service de la détérioration du compteur pour cause de gel est abusive.

La jurisprudence administrative estime en effet que « *le coût du remplacement du compteur n'est supporté par l'abonné que si une faute peut lui être reprochée. Tel n'est pas le cas si le compteur gèle en dépit des précautions prises par l'abonné. Le remplacement est alors à la charge du service* ». (Cour d'appel de Rennes, 1^{er} octobre 1991, SNC Cise Ouest c/ Gloux).

8.3 La connaissance et la performance du réseau.

Il apparaît que l'inventaire de tous les biens immobiliers compris dans le périmètre de l'affermage n'a pas été annexé, comme prévu par les articles 2 et 56, au contrat initial. La commune se base sur le rapport annuel du fermier qui détaille le patrimoine du service. Cependant, les éléments fournis par ce rapport ne peuvent pas remplacer l'inventaire initial établi contradictoirement par la collectivité et le fermier et qui acquiert une valeur contractuelle. De surcroît, cet inventaire aurait été utile pour transférer les actifs concernés au budget annexe.

La collectivité trouverait avantage à compléter les données quantitatives des rapports du fermier par des éléments qualitatifs, d'autant plus que le réseau présente des caractéristiques de vieillissement. Il existe des investissements à prévoir en terme de renouvellement et de modernisation que la collectivité doit définir pour programmer les travaux dans les meilleures conditions.

Les conséquences de ce réseau vieillissant sont des pertes en ligne et un rendement fluctuant selon les années. Le fermier a pris en charge un réseau affecté d'un rendement de 66 %. Il apparaît, selon les rapports fournis par le fermier, qu'un rendement beaucoup plus important aurait déjà été atteint, jusqu'à 89 % en 2002, mais qui est retombé en 2004 à 77 %.

Le fermier, la collectivité et les usagers sont intéressés par la performance du réseau et la collectivité aurait avantage à piloter une politique axée sur son amélioration.

La chambre a pris acte de la réponse du maire selon laquelle « *en ce qui concerne la performance du réseau, la collectivité a mis en place un plan pluriannuel de travaux d'investissement visant à l'amélioration et à la mise aux normes du réseau de distribution d'eau potable dans les différents quartiers de la ville ainsi que le remplacement des branchements plomb* ».

8.4 La situation financière du service

8.4.1 La marge d'autofinancement courant.

Au vu du budget annexe de l'eau, la situation financière du service est largement excédentaire. L'augmentation de la surtaxe liée à un faible niveau d'endettement a permis d'obtenir une marge d'autofinancement courant nette qui couvre les amortissements (9 834 € en 2005).

La commune dispose donc d'un marge de manœuvre pour couvrir des annuités d'emprunts supplémentaires qui seraient liées à un plan d'investissement pluriannuel de rénovation du réseau.

	2002	2003	2004	2005
recettes réelles de fonctionnement	16 470 €	19 777 €	17 138 €	29 689 €
dépenses réelles de fonctionnement	1 123 €	1 658 €	2 596 €	1 312 €
excédent brut de fonctionnement	15 347 €	18 119 €	14 542 €	28 377 €
remboursement dette en capital	1 079 €	1 140 €	1 205 €	930 €
marge d'autofinancement courant nette	14 268 €	16 979 €	13 337 €	27 447 €

8.4.2 Les dépenses et les recettes de gestion.

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement imputées directement au budget annexe est très faible et ne concerne que quelques charges de gestion courante. Les produits sont en augmentation sensible entre 2004 et 2005 du fait de l'augmentation de la surtaxe.

Cette situation positive devra être rapprochée du montant des investissements à réaliser en priorité. Des investissements sont à prévoir notamment pour la mise aux normes et la sécurité des installations. Il reste notamment 641 branchements en plomb, c'est-à-dire environ 43 % du parc.

8.4.3 La section d'investissement

Les recettes ont augmenté sur la période, notamment en 2005, du fait d'un emprunt de 47 000 € alors que l'investissement est retombé, après la réalisation du programme 2002-2003 (rue du Pré de Villers, rue du 10 septembre et rue des Aisances). L'augmentation de la surtaxe en 2005, passée de 0,113 centime d'euro HT à 0,213 centime d'euro HT en période de creux des investissements, ne semblait pas justifiée immédiatement, sinon pour anticiper un nouvel effort d'investissement envisagé à partir de 2007.

8.5 La formule d'indexation du tarif de base

L'article 33 du contrat initial fixe les modalités d'indexation du tarif de base par la formule ci-après.

$$K = 0,15 + 0,50 \frac{\text{MAC}}{\text{MAC0}} + 0,21 \frac{\text{SoCs}}{\text{SoCs0}} + 0,12 \frac{\text{PsdB}}{\text{PsdB0}} + 0,02 \frac{\text{TP 10-4}}{\text{TP0 10-4}}$$

dans laquelle :

MAC = prix de base moyen du m³ acheté au district de Longwy

SoCso = indice élémentaire régional des salaires dans les industries du bâtiment et des travaux publics multiplié par le coefficient des charges salariales applicable en province.

Les deux autres indices n'existent plus en l'état :

- l'index des produits et service divers (PsdB) n'est plus publié depuis juillet 2004 (communiqué BOCCRF du 30 septembre 2004).

- l'index TP 10-4 a été supprimé et remplacé par un nouvel index TP 10 (circulaire n° 2006-32 du 25 avril 2006).

Des négociations sont en cours avec le fermier en vue de l'adoption d'un avenant fixant les nouveaux indices de référence. L'indice PsdB0 a été abandonné parce que non représentatif de l'évolution réelle des coûts dans le secteur.

A cette occasion, la chambre attire l'attention de la commune sur l'impact des indices de variation retenus et rappelle qu'aucun indice de substitution n'est imposé. La pertinence des indices évoluant dans le temps, les révisions semestrielles doivent être l'occasion pour la commune de contrôler l'évolution de la formule paramétrique et d'user de la clause contractuelle de révision des prix prévue par l'article 40 en cas de dérapage avéré du prix.

La formule d'actualisation du prix avec les indices à jour n'est pas développée dans les rapports annuels, ce qui a eu pour inconvénient de ne pas avoir fait apparaître que les indices PsdBo et TP 10-4 n'étaient plus publiés.

L'étude de la structure des charges permet de constater que l'intégration, à hauteur de 21 % du poste de dépenses pour le personnel et 50 % pour celui d'achat d'eau, est d'une représentativité acceptable pour constituer la formule de variation des prix, à charge pour la collectivité d'en contrôler l'adéquation tous les cinq ans selon les modalités de l'article 40 du contrat initial.

8.6 Le périmètre et l'étendue du réseau

L'inventaire des biens confiés au fermier et le plan du périmètre d'affermage et des ouvrages affermés n'étant pas annexés au contrat initial détenu par la commune, les chiffres de référence ont été fournis par les rapports annuels 1999 et suivants. A compter de 2002, la longueur du réseau est indiquée.

8.6.1 Le nombre d'abonnés et les volumes distribués

Le contrat initial ne comporte aucun chiffre relatif au nombre d'abonnés ou aux quantités distribuées. Entre 2000 et 2005, le nombre d'abonnés est passé de 1 450 à 1 501.

Le volume d'eau importé a varié pour atteindre son niveau le plus faible en 2004.

L'augmentation assez forte du prix de l'eau en 2004 (+8 %) peut expliquer ce recul de la consommation alors que le nombre d'abonnés avait tendance à augmenter.

8.6.2 La longueur du réseau

Selon les données fournies par le fermier, la longueur du réseau a évolué de la manière suivante : en 2003, 612 mètres linéaires ont disparu par rapport à 2002 et, en 2004, 212 mètres linéaires ont été créés.

8.6.3 Le volume réseau

Le volume réseau ou volume de service est une quantité d'eau utilisée pour différentes opérations techniques sur le réseau. L'évaluation du volume de service doit approcher le plus possible les quantités réellement utilisées. A cet égard, l'arrosage et les consommations liées à l'activité du stade municipal ne doivent pas être pris en compte dans le volume de service. Il s'agit d'une charge du contribuable et non de l'utilisateur qui devrait être facturée à la commune. Dans le cas contraire, cette consommation entre à tort dans le calcul du volume de perte en ligne et dans le ratio de rendement du réseau.

Jusqu'en 2000, le fermier a estimé le volume de service à 7 000 m³. En 2001, il ajoute les besoins du stade municipal (5 774 m³), ce qui fait un total de 12 774 m³.

En 2002, le volume de service est estimé à 13 775 m³ dont 3 775 m³ pour les besoins du stade.

En 2003, le volume consommé par le stade est individualisé à hauteur de 5 791 m³ et les besoins du réseau le sont à 1 000 m³.

En 2004, il n'y a pas de référence à la consommation du stade et le volume de service est estimé à 9 720 m³, en 2005 également.

La chambre constate que l'examen des pièces justificatives du compte 60611 ne donne pas trace d'une facturation à la commune pour l'arrosage et la consommation liés aux activités du stade.

L'évolution erratique du volume de service devrait inciter la commune à demander au fermier de redéfinir de manière concertée les modalités de fixation des besoins liés au volume réseau.

8.7 La formation et l'évolution du prix de l'eau potable payée par l'usager.

Les différentes composantes du prix de l'eau sont la part fermier subdivisée entre abonnements et consommations, la surtaxe communale, la part assainissement et les taxes (lutte contre la pollution et FNDAE jusqu'à fin 2004).

Les évolutions des composantes de la facture d'eau, pour un usager consommant 120 m³ par année civile, sont retracées sur le tableau en annexe 3.

Globalement, le montant de la facture payé par l'usager pour une consommation de 120 m³ a augmenté de 7 % sur la période 2002 à 2005.

Le prix payé à la SAUR a augmenté de 8 %, tant pour l'abonnement que pour les consommations. Il a évolué de manière erratique, marquant une hausse de 11 % en 2004 pour diminuer légèrement en 2005 et augmenter à nouveau en 2006 (+22 centimes d'euro).

L'évolution de la surtaxe communale est très importante. Elle a augmenté globalement de 137 % de 2002 à 2005, avec une accentuation particulière en 2004 (+26 %) et surtout en 2005 (+88 %). Cette hausse ne correspondait pas dans l'immédiat à la réalisation d'investissements qu'elle a semblé anticiper.

Sur ce point, le maire a répondu que *« comme vous l'indiquez dans votre rapport, l'augmentation de la surtaxe eau accuse un chiffre élevé en pourcentage (constat mathématique : 137 % de 2002 à 2005) mais comparé aux autres taxes, imposées, qui grèvent la facture d'eau, elle n'a pas une grande portée et de plus est insignifiante en terme de budget. Néanmoins, elle est nécessaire, mais pas suffisante, à la réalisation du programme d'investissement à réaliser, puisque nous faisons appel à l'emprunt »*.

La taxe d'assainissement a augmenté pour sa part de 15 % en 2004. De ce fait, la réduction des taxes de 7 % à partir de 2004, avec notamment la suppression de la part FNDAE, ne s'est pas trouvée répercutée sur la prix de l'eau puisqu'elle a été compensée et même dépassée par les augmentations des autres postes susvisés.

Cette évolution contrastée a modifié la part de chacune des composantes de 2002 à 2005. Alors que la part des taxes est passée de 24 à 17 %, celle de la surtaxe est passée de 3 à 6 % et celle de l'assainissement de 39 à 42 %, la part de la SAUR dans le total du prix de l'eau étant restée pratiquement inchangée (4 % d'abonnement et 30 à 31 % pour le prix de l'eau consommée).

8.8 Les frais généraux et les frais de structure

Les charges de structures, bien que n'apparaissant pas au compte d'exploitation prévisionnel du contrat d'affermage, figurent dans le compte-rendu financier. La quote-part imputée au contrat est déterminée de la manière suivante : le montant des frais de structures nationales est réparti dans chaque région en retenant le rapport de la valeur ajoutée analytique de la région par rapport à la valeur ajoutée analytique totale de SAUR France. A ce montant, est ajouté le montant des frais de structures régionales, et l'ensemble est réparti sur chaque contrat par rapport à la valeur ajoutée analytique de l'ensemble des contrats de la région.

Ces charges ont connu une évolution très rapide de 1999 à 2004.

9 LES RISQUES DE POLLUTION LIÉS AUX FRICHES INDUSTRIELLES.

Cinq sites importants, liés aux risques de pollution industrielle, ont été répertoriés sur la base de données du ministère de l'environnement :

- 1 le bassin à boues du pylône n° 1 et 2,
- 2 le crassier du pylône,
- 3 SIH-COS (ancienne usine de retraitement du gaz des hauts fourneaux en électricité),
- 4 le train universel d'Herseange,
- 5 l'usine de Senelle.

La commune dispose de peu d'informations sur les friches industrielles situées sur son territoire. La réhabilitation privée ne semble pas à l'ordre du jour puisque la plus ancienne friche a plusieurs décennies. La commune ou la communauté de communes seront tôt ou tard confrontées au devenir de ces sites et notamment aux effets des écoulements de l'eau pluviale de ces friches vers les rivières locales. La directive cadre du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européen définit un cadre pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines avec des objectifs à atteindre pour 2015.

Un risque de charges futures existant dans ce domaine, il est nécessaire pour la commune d'en avoir connaissance afin de les anticiper. Une étude pourrait s'avérer utile afin de disposer d'une information précise sur l'évolution des risques à moyen et long terme permettant également de distinguer les opérations de remise en état à effectuer par les propriétaires privés de celles qui incomberont à la puissance publique.

ANNEXE 1

les bases d'imposition, les taux et le produit fiscal de la commune

impôts locaux 2002					
	taux communal	taux EPCI	total	bases	produits
taxe d'habitation	8,66	2,74	11,4	3 029 000,00	262 311,00
taxe professionnelle	6,93	2,23	9,16	8 734 000,00	605 266,00
taxe foncière bâtie	8,66	3,38	12,04	2 538 000,00	219 790,00
taxe foncière non bâtie	14,99	5,13	20,12	4 100,00	614,00
impôts locaux 2003					
	taux communal	taux EPCI	total	bases	produits
taxe d'habitation	8,66	3,97	12,63	3 102 000,00	268 633,00
taxe professionnelle	6,93	3,23	10,16	8 620 000,00	597 366,00
taxe foncière bâtie	8,66	4,9	13,56	2 593 000,00	224 554,00
taxe foncière non bâtie	14,99	7,44	22,43	4 900,00	735,00
impôts locaux 2004					
	taux communal	taux EPCI	total	bases	produits
taxe d'habitation	8,92	4,88	13,8	3 217 000,00	286 956,00
taxe professionnelle	7,14	3,97	11,11	8 555 000,00	610 827,00
taxe foncière bâtie	8,92	6,03	14,95	2 635 000,00	235 042,00
taxe foncière non bâtie	15,44	9,15	24,59	5 000,00	772,00
impôts locaux 2005					
	taux communal	taux EPCI	total	bases	produits
taxe d'habitation	9,98	4,88	14,86	3 311 000,00	330 438,00
taxe professionnelle	8,4	3,97	12,37	8 544 000,00	717 696,00
taxe foncière bâtie	9,98	6,03	16,01	2 692 000,00	268 662,00
taxe foncière non bâtie	17,27	9,15	26,42	5 200,00	898,00
impôts locaux 2006					
	taux communal	taux EPCI	total	bases	produits
taxe d'habitation	10,48	4,88	15,36	3 391 000,00	355 377,00
taxe professionnelle	8,32	3,97	12,29	1 303 000,00	114 925,00
taxe foncière bâtie	10,48	6,03	16,51	2 737,00	286 838,00
taxe foncière non bâtie	18,13	9,15	27,28	4 500,00	816,00

ANNEXE 2

marge d'autofinancement courant

	2002	2003	2004	2005	ratio obtenu
recettes réelles de fonctionnement	4 342 505,05 €	3 244 540,70 €	3 347 078,20 €	3 082 920,04 €	
moins					
dépenses réelles de fonctionnement	2 759 291,68 €	3 947 159,94 €	2 918 511,53 €	2 575 733,26 €	
égal	1 583 213,37 €	-702 619,24 €	428 566,67 €	507 186,78 €	excédent brut de fonctionnement EBF
EBF	1 583 213,37 €	-702 619,24 €	428 566,67 €	507 186,78 €	
moins					
remboursement dette K compte 16	66 518,13 €	66 518,13 €	71 737,03 €	10 140,70 €	
égal	1 516 695,24 €	-769 137,37 €	356 829,64 €	497 046,08 €	marge d'autofinancement courant brute
Marge d'autofinancement courant brute	1 516 695,24 €	-773 073,35 €	356 829,64 €	497 046,08 €	
moins					
cessions d'immobilisations	1 293 169,66 €	38 087,40 €	0,00 €	175 351,24 €	
égal	223 525,58 €	-811 160,75 €	356 829,64 €	321 694,84 €	marge d'autofinancement courant nette des cessions d'immobilisation

ANNEXE 3

évolution des factures d'eau

hors taxes	part 2002	part 2006	2002	2003	2004	2004/2003	2005	2005/2004	2005/2002
part SAUR									
abonnement	4 %	4 %	15,68	15,88	17,56	+1 %	16,88	-	+8 %
consommation	30 %	31 %	121,66	123,32	136,37	+11 %	131,08	-	+8 %
part communale									
surtaxe	3 %	6 %	10,80	150,00	167,49	+12 %	25,56	+88 %	+137 %
eaux usées	39 %	42 %	155,52	155,52	179,52	+15 %	179,52	+15 %	+17 %
taxes	24 %	17 %	96,76	96,76	88,24		74,04		-7 %
	100 %	100 %							
total facture			400,42	402,20	435,25	+8 %	427,08	-2 %	+7 %